

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Melle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - M. HELIE

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. J.P. GILLOT - M. BERTELOOT - M. DANIERE - M. MAGLICA - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - M. IZIMER - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Logement à loyer modéré - Programme Local de l'Habitat - Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - Acquisition de seize logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), 13-15, rue Charles de Vergennes - Participation financière de la Ville au titre du déficit d'opération

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon envisage l'acquisition de dix-huit logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une surface utile totale de 1 316 m², 13-15, rue Charles de Vergennes, financés en seize "Prêts Locatifs à Usage Social" (PLUS) et deux "Prêts Locatifs Aidés d'Insertion" (PLAI).

Cette opération répond aux objectifs de production et de diversification de l'habitat social, ainsi qu'aux enjeux de mixité urbaine et sociale. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et relève de la catégorie 3 du règlement d'intervention pour les logements PLUS cumulant une surcharge foncière et des contraintes urbaines, architecturales ou environnementales fortes et de la catégorie 4 de ce même règlement pour les logements PLAI correspondant à la production de logements adaptés.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins de soutien et de favoriser la réalisation de la programmation, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, par délibération du 23 septembre 2004, et le Conseil Municipal, par délibération du 27 septembre 2004, ont approuvé de nouvelles dispositions de prise en charge partagée des déficits d'opérations d'habitat locatif social.

Conformément à celles-ci, l'OPAC de Dijon fait appel au soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, ainsi qu'à celui de la Ville, afin d'équilibrer le bilan de cette opération mixte.

Aussi, est-il proposé d'attribuer au bailleur social, une participation de la Ville d'un montant global de 125 606,25 €, pour l'acquisition de seize logements en VEFA, 13-15, rue Charles de Vergennes qui se décompose comme suit :

- surcharge foncière : 69 300,00 €,
- surcoût de construction : 56 306,25 €.

Il est précisé que cette opération bénéficiera du concours financier de l'Etat, ainsi que des fonds propres de l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

L'OPAC s'engage à affecter cette subvention à l'acquisition de seize logements en VEFA, 13-15, rue Charles de Vergennes. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville les sommes indûment perçues.

En outre, l'attribution et le paiement de la subvention de la Ville sont subordonnés à la transmission par l'OPAC, d'une part, d'une copie des décisions attributives des subventions des autres financeurs, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses figurant au bilan de cette opération.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'attribuer à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, une participation de la Ville d'un montant total de 125 606,25 €, qui se décompose comme suit :

- surcharge foncière : 69 300,00 €,
- surcoût de construction : 56 306,25 €.

pour l'acquisition de seize logements en VEFA, 13-15, rue Charles de Vergennes, établie en fonction du bilan financier prévisionnel, conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

2° dire que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers, d'une part, et à la justification par l'OPAC des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;

3° dire que le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget des exercices en cours ou à venir.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 SEP. 2007

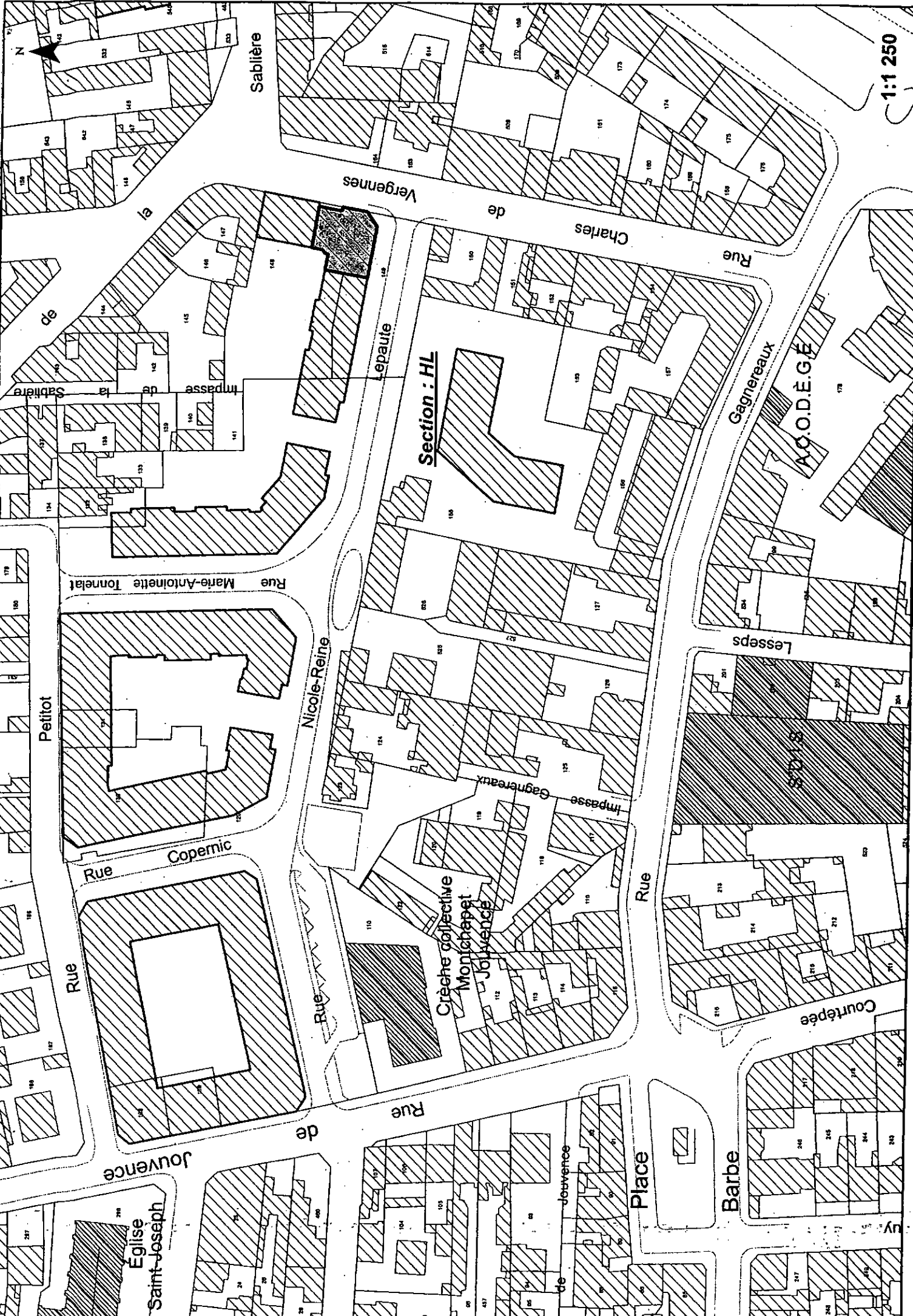


Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 27/09/07



Section : HL

Crèche collective
Monchapelet
Jouvence

SPDIS

A.C.O.D.E.G.E

Église
Saint-Joseph